

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : A.D.H.

n° de gestion : 1991B00287

n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2012/001235

Date du dépôt : 28/03/2012

Pièce : Décision(s) des associés du 23/03/2012-
Nomination de M.Benoît DUCAMP, Vice
Président et nomination de M. Antoine
FOCHEL, administrateur ET
modifications statutaires



221331



221331

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2012/001235**
n° de gestion : **1991B00287**
n° SIREN : **383 001 021 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 28/03/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.D.H. Société par actions simplifiée

114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**Décision(s) des associés du 23/03/2012-Nomination de M.Benoît DUCAMP,
Vice Président et nomination de M. Antoine FOCHEL, administrateur ET
modifications statutaires (2 exemplaires)
statuts mis à jour du 23/03/2012 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société du 23/03/2012

Fait à Amiens, le 28/03/2012

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS	
GREFFE	
DÉPÔT du	28 MARS 2012
N°	

"A.D.H"

Société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 €

**Siège social : AMIENS (80000)
114, rue Sully**

383 001 021 RCS AMIENS

**DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 MARS 2012**

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze, le 23 mars, les associés de la société A.D.H, société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 €, divisé en 91 100 actions de 16 € de valeur nominale chacune réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Madame Colette DUCAMP,
Titulaire de la pleine propriété de 37 145 actions et de l'usufruit de 22 287 actions ;
- Madame Claire DUCAMP,
Titulaire de la pleine propriété de 10 556 actions et de la nue-propriété de 7 429 actions ;
- Madame Laure DUCAMP,
Titulaire de la pleine propriété de 10 556 actions de la nue-propriété de 7 429 actions ;
- Monsieur Benoît DUCAMP,
Titulaire de la pleine propriété de 10 556 actions de la nue-propriété de 7 429 actions ;

Représentant, ensemble, la totalité des 91 100 actions composant le capital social de la Société,

ont, conformément aux dispositions de l'article 18-2 des statuts autorisant la prise de décisions collectives dans un acte, décidé de se prononcer, ce jour, sur les décisions collectives objets de l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 15-3 des statuts à l'effet d'introduire la fonction de vice-président du conseil d'administration ; définition des pouvoirs du vice-président ;
- Nomination de Monsieur Benoît DUCAMP en qualité de vice-président du conseil d'administration ;
- Modification de l'article 15-3 des statuts à l'effet d'étendre le contrôle du conseil d'administration sur les décisions importantes à prendre par les filiales ;
- Nomination de Monsieur Antoine FLOCHEL en qualité de nouvel administrateur ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions prévues par l'article 18-2 des statuts,

Décide de créer la fonction de Vice-président du Conseil d'Administration, lequel aura pour mission de :

- Suppléer le Président en cas d'absence de ce dernier ;
- convoquer le Conseil d'Administration à tout moment, à l'instar du pouvoir conféré au Président ;
- Co-animer les débats du Conseil d'Administration avec le Président ;
- Co-préparer, avec le Président, les séances du Conseil d'Administration, de sorte que les points de l'ordre du jour et les documents remis en séance seront visés par le Président et le Vice-président.

Et décide de modifier, en conséquence l'article 15-3 des statuts, dont le texte figure en annexe du présent procès-verbal.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés,

Décide, consécutivement à la décision prise ci-dessus, de nommer Monsieur Benoît DUCAMP, administrateur de la société, en qualité de Vice-président du conseil d'administration à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associés,

Statuant dans les conditions prévues par l'article 18.2 des statuts,

Décide d'étendre aux filiales le contrôle exercé par le conseil d'administration sur la prises des décisions importantes visées à l'article 15.3 des statuts et décide de modifier consécutivement ledit article dans les termes visés par le texte des statuts figurant en annexe du présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des Associés,

Statuant dans les conditions prévues par l'article 18.2 des statuts,

Décide de désigner en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Monsieur Antoine FLOCHEL
né à Boulogne (92) le 23/1/1965
de nationalité française
domicilié 69 rue Zeecrabbe, B-1180 Bruxelles.

Lequel a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

*

* *

LD Ous LD 27

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal pour procéder à toute formalité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés et répertorié sur le registre des assemblées.

Acte établi à Amiens, le 23 mars 2012,
en quatre originaux

Colette DUCAMP

Claire DUCAMP

Laure DUCAMP

Benoît DUCAMP